

Correction aux 1-4  
épreuves imposées de fin d'année

Affections « 2018-2019 » au préscolaire-primaire 4-5

Entrée technique... Au primaire? Vraiment? 5

Article de la Voix de l'Est 5

## Correction aux épreuves imposées de fin d'année

Plusieurs enseignantes et enseignants qui devront corriger des épreuves imposées de fin d'année nous demandent s'il est possible d'effectuer leur correction ailleurs qu'à l'école lors de leur temps de libération lié aux évaluations imposées. Pour nous, il est d'une évidence que votre direction devrait vous le permettre. Toutefois, pour la direc-

trice des ressources humaines, il n'en est rien. La correction des épreuves imposées, lors de votre libération, doit se faire à l'école. Malheureusement, voilà un autre triste exemple qui démontre que les représentantes du Service des ressources humaines de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC)

sont bien loin de la réalité enseignante.

Je vous invite à lire, ci-dessous, les échanges de courriels que j'ai eus avec M<sup>me</sup> Anick Héту, directrice des ressources humaines. Vous serez à même de constater le tout.

*De : Martin Laboissonnière  
<[martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)>*

*Envoyé : 7 mai 2018 14:04*

*À : Anick Héту  
<[hetua@csvdc.qc.ca](mailto:hetua@csvdc.qc.ca)>*

*Objet : Lieu de correction - épreuves de fin d'année*

*Bonjour madame Héту,*

*Il semblerait que certaines directions d'écoles primaires ont déjà informé les enseignantes et enseignants que lors de leur de libération en lien avec la correction des épreuves du ministère, que cette correction **devra** se faire à l'école.*

*Considérant, notamment, le manque de locaux dans certaines écoles et que le fait de corriger à l'école rend les enseignantes et enseignants moins efficaces que si la correction était effectuée à leur domicile, pourquoi ces directions obligent-elles les enseignantes et les enseignants à corriger à l'école?*

*Dois-je vous rappeler que le temps qui leur est accordé pour corriger est insuffisant? Sachant cela, il nous semble logique et sensé que la CSVDC permette aux enseignantes et*

*aux enseignants de corriger là où bon leur semble. Serait-ce possible?*

*J'attends de vos nouvelles.*

*Passez une très belle fin de journée.*

*Je vous invite à visionner cette capsule de l'émission Like-moi : [Like-moi!](#) - [Carrière de rêve : Gestionnaire RH](#)*

*Martin Laboissonnière*



**De :** Anick Hétu <hetua@csvdc.qc.ca>  
**Envoyé :** 15 mai 2018 17:25  
**À :** Martin Laboissonnière <martinlaboissonniere@sehy.qc.ca>  
**Objet :** RE: Lieu de correction - épreuves de fin d'année

Bonjour Monsieur Laboissonnière,

Pour nous, la notion des 32 heures de présence à l'école s'applique toujours, même en période de correction. Toutefois, après les 32 heures effectuées à l'école, les enseignants pourront terminer leur correction à l'endroit de leur choix.

Cordialement,  
**Anick Hétu, CRHA**  
 Directrice  
 Service des ressources humaines

**De :** Martin Laboissonnière  
**Envoyé :** 16 mai 2018 08:55  
**À :** 'Anick Hétu' <hetua@csvdc.qc.ca>  
**Objet :** RE: Lieu de correction - épreuves de fin d'année

<martinlaboissonniere@sehy.qc.ca>

**Objet :** RE: Lieu de correction - épreuves de fin d'année

Bonjour Monsieur Laboissonnière,

Bonjour madame Hétu,

Je réponds à même votre courriel ci-dessous.

Passez une très belle fin de journée.

*Je vous invite à visionner cette capsule de l'émission Like-moi : [Like-moi!](#) - [Carrière de rêve : Gestionnaire RH](#)*

Martin Laboissonnière

**De :** Anick Hétu <hetua@csvdc.qc.ca>  
**Envoyé :** 15 mai 2018 17:25  
**À :** Martin Laboissonnière

seignantes et les enseignants que nous représentons pour toutes les heures supplémentaires qu'ils effectueront en lien avec la correction des évaluations de fin d'année imposées? Vraisemblablement, nous sommes d'accord quant au fait que les enseignantes et enseignants ne disposent pas de suffisamment de temps pour effectuer la correction des évaluations de fin d'année.

J'attends de vos nouvelles.

Cordialement,  
**Anick Hétu, CRHA**  
 Directrice  
 Service des ressources humaines

Pour nous, la notion des 32 heures de présence à l'école s'applique toujours, même en période de correction. Ce que je constate, bien humblement et en tout respect, c'est que pour vous, la réalité d'une enseignante ou d'un enseignant qui corrige dans un endroit où il se fera régulièrement déranger n'a pas ou peu d'importance. Toutefois, après les 32 heures effectuées à l'école, les enseignants pourront terminer leur correction à l'endroit de leur choix. Pourriez-vous m'indiquer de quelle manière la CSVDC compte rémunérer les en-

**De :** Anick Héту <hetua@csvdc.qc.ca>

**Envoyé :** 16 mai 2018 14:48

**À :** Martin Laboissonnière <martinlaboissonniere@sehy.qc.ca>

**Objet :** RE: Lieu de correction - épreuves de fin d'année

Bonjour Monsieur Laboissonnière,

Je réponds aussi ci-dessous.

Cordialement,

**Anick Héту, CRHA**

Directrice

Service des ressources humaines

**De :** Anick Héту <hetua@csvdc.qc.ca>

**Envoyé :** 15 mai 2018 17:25

**À :** Martin Laboissonnière <martinlaboissonniere@sehy.qc.ca>

**Objet :** RE: Lieu de correction - épreuves de fin d'année

Bonjour Monsieur Laboissonnière,

Pour nous, la notion des 32 heures de présence à l'école s'applique toujours, même en période de correction. Ce que je constate, bien humblement et en tout respect, c'est que pour vous, la réalité d'une enseignante ou d'un enseignant qui corrige dans un endroit où il se fera régulièrement déranger n'a pas ou peu d'importance. Toutefois, après les 32 heures effectuées à l'école, les enseignants pourront terminer leur correction à l'endroit de leur choix.

Pourriez-vous m'indiquer de quelle manière la CSVDC compte rémunérer les enseignantes et les enseignants que nous représentons pour toutes les heures supplémentaires qu'ils effectueront en lien avec la correction des évaluations de fin d'année imposées? Ici, je pense que nous pourrions en

discuter très longtemps et nous n'arriverions probablement pas à s'entendre à ce sujet. Mais je vous rappelle que la présence à l'école est bien de 32 heures, mais que l'enseignant(e)s est rémunéré pour 40 heures. Vraisemblablement, nous sommes d'accord quant au fait que les enseignantes et enseignants ne disposent pas de suffisamment de temps pour effectuer la correction des évaluations de fin d'année. Pas nécessairement, j'ai simplement répondu à une question que vous me posiez.

J'attends de vos nouvelles.

Cordialement,

**Anick Héту, CRHA**

Directrice

Service des ressources humaines

**De :** Martin Laboissonnière

**Envoyé :** 17 mai 2018 15:44

**À :** Anick Héту <hetua@csvdc.qc.ca>

**Objet :** TR: Lieu de correction - épreuves de fin d'année

Bonjour madame Héту,

Pourriez-vous m'indiquer où est-ce indiqué dans notre contrat de travail la mention d'un « 40 heures » de travail? Je profite de l'occasion pour vous rappeler la clause 8-5.01 de l'entente nationale :

**8-5.00 SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL**

**8-5.01**

La semaine régulière de travail est de 5 jours du lundi au vendredi et comporte 32 heures de travail à l'école. Cependant, la commission ou la direction de l'école peut, en ce qui concerne les 27 heures de travail prévues au sous-paragraphe 1) du paragraphe A) de la clause 8-5.02, assigner l'enseignante ou l'enseignant à un lieu de travail autre que l'école. De plus, sur demande de l'enseignante ou l'enseignant, la commission ou la direction de l'école peut, en ce qui concerne les 5 heures prévues au sous-paragraphe 2)

du paragraphe A) de la clause 8-5.02, assigner une enseignante ou un enseignant à un lieu de travail autre que l'école.

À la lecture de cette clause, je lis bien que la semaine comporte 32 heures de travail à l'école. Toutefois, dans le cadre de la journée de libération pour de la correction d'épreuves imposées, nous sommes persuadés que les enseignantes et enseignants qui désirent corriger ailleurs qu'à l'école et qui nous le demandent, si vous deviez l'accepter cela ferait en sorte que ces journées seraient, sans aucun doute, davantage

efficaces et bénéfiques pour les enseignantes et enseignants qui le souhaitent.

De plus, il y est aussi mentionné que : ..., la commission ou la direction de l'école peut, en ce qui concerne les 27 heures de travail prévues au sous-paragraphe 1) du paragraphe A) de la clause 8-5.02, assigner l'enseignante ou l'enseignant à un lieu de travail autre que l'école (mon caractère gras et mon soulignement).

Le fait de permettre aux enseignantes et aux enseignants d'effectuer la correction ailleurs qu'à l'école est à coût nul pour la CSVDC. Donc, pourriez-vous me faire part de quelques arguments qui empêchent la CSVDC d'assigner les enseignantes et enseignants ailleurs qu'à l'école? Cela m'aiderait à mieux comprendre votre position.

J'attends de vos nouvelles.

Passez une très belle fin de journée.

Je vous invite à visionner cette capsule de l'émission Like-moi! - Carrière de rêve : Gestionnaire RH

Martin Laboissonnière

À ce jour, je n'ai pas eu de suivi au dernier courriel, ci-dessus, envoyé le 17 mai 2018, à M<sup>me</sup> Hétu. À suivre!

**Martin Laboissonnière,**  
premier vice-président

## Affectations « 2018-2019 » au préscolaire-primaire

Bientôt, vous devrez vous affecter à un niveau en vue de l'année scolaire 2018-2019.

Concernant les affectations, vous trouverez ce qui est prévu aux clauses 5-3.21 et les suivantes de l'entente locale.

Lors du déroulement du processus d'affectations, ce qui est souhaitable est qu'il y ait des échanges, des discussions entre les enseignantes et les enseignants; le but étant d'informer les personnes concernées de vos inten-

tions de changer de niveau. En agissant ainsi, il ne pourrait pas y avoir de « mauvaises surprises » et le tout se déroulerait sans anicroche.

Idéalement, la séance d'affectations devrait être brève et sans surprise si tout le monde sait d'avance les préférences de chacun. Il n'y a pas de façon unique de procéder aux affectations. Dans l'entente locale, il est question de la notion de « consensus ». Toutefois, lorsque tout le monde comprend bien cette no-

tion, on en revient toujours à s'affecter par ancienneté. La façon la plus simple pour faire les affectations est de fonctionner selon l'ancienneté. Afin de simplifier, pour toutes et tous, le « flou » et les problématiques qui entourent la notion de « consensus », il sera souhaitable de l'éliminer lors de la prochaine entente locale que nous aurons, un jour, lorsque la CSVDC sera réellement prête à négocier.

Lorsque vos affectations seront faites, une copie de

## Affectations « 2018-2019 » au préscolaire-primaire (suite)

celles-ci devra être transmise à votre direction **au plus tard le 8 juin 2018**. À la suite de la distribution des tâches, si la situation est problématique, la direc-

tion pourrait présenter son projet d'affectations afin d'en arriver à une solution commune. Si un enseignant se sent lésé par la décision de la direction, il peut

lui en demander, par écrit, les motifs.

**Martin Laboissonnière, premier vice-président**

## Entrée technique... Au primaire? Vraiment?

Une nouvelle mode semble vouloir se répandre lentement, mais sûrement, dans les écoles primaires : faire une entrée technique lors d'une journée pédagogique prévue en début d'année scolaire, au mois d'août. Est-ce que cette mode est due à une certaine migration de directions d'écoles arrivant du secondaire? C'est fort possible.

Chose certaine, bien que cette entrée technique puisse avoir certains côtés positifs, il n'en demeure pas moins que les enseignantes et enseignants perdent une journée pédagogique. J'entends déjà celles et ceux qui

prétendent que ce n'est pas une perte de journée, mais vous avouerez, tout de même, que le temps que vous prenez pour accueillir les nouveaux élèves et leurs parents ne sert pas, notamment, à tout mettre en place pour être prêt lors de la première journée de classe.

Si vous êtes en désaccord avec cette tendance, je vous invite, par le biais du comité de participation des enseignants (CPE) de votre école, à baliser l'utilisation des journées pédagogiques. Le CPE peut déjà, s'il le veut, effectuer une recommandation à votre direction balisant l'utilisa-

tion des journées pédagogiques pour l'année scolaire 2018-2019.

De plus, il est important de se rappeler qu'une journée pédagogique a une durée de 5 h 24. Si l'entrée technique devait s'étirer sur plus de 5 h 24, il serait pertinent de rappeler, par courriel, à votre direction la durée d'une journée pédagogique. Si votre direction devait vous forcer à prolonger votre journée pédagogique, exigez d'être payé au taux horaire de 1/1000 de votre salaire.

**Martin Laboissonnière, premier vice-président**

## Article de la Voix de l'Est

J'évalue que les problèmes que nous avons vécus au SEHY ces dernières années sont le lot de beaucoup trop d'organisations syndicales. Les membres des syndicats auraient tout avantage à prendre connaissance des articles 47.2, 47.3 et suivants du Code du travail. Plusieurs organisations syndicales sont sclérosées et paralysées dans leur capacité d'agir pour défendre et promouvoir les conditions de travail et de salaire de leurs propres membres parce qu'elles

sont parasitées de leurs ressources par leurs propres employés, sinon leurs dirigeants, qui semblent beaucoup plus soucieux de leurs propres conditions de travail et de salaire que des conditions de travail et de salaire de ceux-là même qui se saignent pour les payer.

Nous en étions là dans nos réflexions lorsque nous nous sommes désaffiliés le 7 juin 2006 pour former la FAE. 200 employés qu'il y avait dans la centrale et nous devons me-

nacer de poursuites pour obtenir des services, juste pour faire fixer des griefs à l'arbitrage, notamment.

Ça doit cesser. La ligne est ici pour le SEHY.

Salutations syndicales!

<https://www.lavoixdelest.ca/actualites/les-negociations-pietinent-au-sehy-e743f-faf61d478c57246228eedcb3adf>

**Éric Bédard, président**

## **Pour nous joindre**

Président

Éric Bédard : [ericbedard@sehy.qc.ca](mailto:ericbedard@sehy.qc.ca)

Premier vice-président

Martin Laboissonnière :

[martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)

Trésorière et représentante du secondaire

Sophie Veilleux : [sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Téléphone: 450-375-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)

Courriel : [info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca)

## **Dates à retenir**

### **Conseil fédératif :**

- 13, 14 et juin 2018 à Gatineau.

**Vous pouvez nous  
faire parvenir vos  
questions et vos  
commentaires à  
[info@sehy.qc.ca](mailto:info@sehy.qc.ca).**



**Soyez à l'affût de  
toutes les nouveautés  
sur le site du SEHY!**

*Correction et mise en page par  
Marie-Ève Picard*